

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 29 novembre 2022, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Christian MAHE, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.

Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

ABSENTS : Madame Isabelle HELLARD (donne pouvoir à Madame Corinne BOURSE), Monsieur Karl VALLIERE (donne pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Sandrine GOMEZ (donne pouvoir à Madame Laëtitia SEIGNEUR), Monsieur Jean-Claude LEBAS (donne pouvoir à Madame Mylène GILORY).

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR.



1- AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022.

1-2 Morbihan Energies : convention de partenariat – convention FT – modèle 2013 / propriété FT des réseaux Télécom – « allée de Bellevue – fil nus ».

1-3 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation – éclairage – rénovation « allée de Bellevue – fil nus ».

1-4 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation enfouissement coordonné des réseaux BT – EP – FT « rue de la Vilaine – allée du Noëlle » modification de la délibération du 10 octobre 2022.

1-5 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation éclairage – extension « rue de la Vilaine – 1 borne marché ».

1-6 Morbihan Energies : réalisation d'un diagnostic éclairage public.

1-7 Morbihan Energies : modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

1-8 CONVIVIO : avenant à la convention de restauration.

1-9 Contrat avec ALCOME : Responsabilité Elargie des Producteurs.

1-10 Présentation du projet de construction de la maison médicale par le cabinet d'architectes BLEHER.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Tarifs communaux 2023.

2-1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

2-2 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023.

2-4 CAP ATLANTIQUE : Fonds de concours.

2-5 Département du Morbihan : demande de subvention au titre du programme de solidarité territoriale.

2-6 Demande de participation aux trajets école/cantine pour l'école privée Saint Gildas.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 division de la parcelle ZW 136 (office de tourisme).

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 Présentation du projet de territoire.

5- PERSONNEL

5-1 Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 Dénomination de voie « Clos de Poudrantaïs ».

6-2 Dénomination de voie « Chemin du Clos Thomas ».

6-3 Dénomination de voie « Impasse du Petit Bellerin ».

6-4 Dénomination de voie « Chemin de Kerfu ».

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 Décisions d'urbanisme : octobre et novembre 2022.

7-2 Atelier « climat et énergie ».

7-4 Notifications de justice.



Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ce conseil municipal sera ponctué par l'intervention deux intervenants :

- Monsieur le Maire du Pouliguen présentera le projet de territoire de Cap Atlantique
- Monsieur BLEHER présentera le projet de maison médicale

Madame Nadine FRANSOUSKY demande la parole afin de lire au conseil municipal un communiqué : « Communiqué rédigé par Laëtitia SEIGNEUR, Corinne TERRIEN et moi-même Nadine FRANSOUSKY.

Nous souhaitons informer Mr le Maire et le conseil municipal de notre volonté de quitter le groupe majoritaire, sans démissionner, pour reprendre notre indépendance individuelle et finir le mandat pour lequel nous avons été élues, en toute sérénité.

Il ne s'agit ni de la création d'un nouveau groupe, ni d'un ralliement à un groupe d'opposition, mais nous souhaitons continuer à travailler au service de la commune et des administrés en toute intégrité et indépendance, sans pression, ni sanction.

Nous souhaitons continuer à travailler avec la majorité au sein des diverses commissions mais avoir notre propre choix de décision.

Les raisons qui nous ont poussé à prendre cette décision sont d'une part, le sentiment de ne pas être impliquées dans les décisions prises par l'équipe majoritaire et l'absence totale de communication. Nous avons alerté à plusieurs reprises Mr le Maire de notre ressenti, sans succès. Et d'autre part, nos divergences d'idées (notamment sur la vente du presbytère, la clôture du cimetière...).

Nous souhaiterions que l'opposition réintègre les bureaux municipaux pour un meilleur débat démocratique et constructif et que, par souci de transparence, un compte rendu soit remis après chaque commission à l'ensemble du conseil. Nous demandons à ce que ce communiqué soit inscrit au procès-verbal du conseil municipal.

Ce communiqué va être adressé à la Préfecture, à la presse et à l'ensemble du conseil municipal »

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite apporter quelques corrections : Tout d'abord, il y a déjà eu des corrections sur le PV du 12 septembre, mais je souhaite corriger quelques petites erreurs :

- Concernant le paragraphe : « concernant le conseil municipal du 18 juillet 2022, le groupe « le bon sens pour Pénestin » est intervenu à propos du point 3.1 au sujet de l'aliénation du terrain YL 195 sur cette délibération, vous aviez parlé d'une délibération qui avait été validée par la présente municipalité et que vous n'aviez pas la main sur cette décision... » il ne s'agit pas de la présente mais la précédente municipalité.
- Au 2.1, toujours, sur l'approbation du PV du 12 septembre 2022, il y a un texte qui a été lu concernant le terrain cadastré ZX 57 – presbytère, il a été rajouté dans ce procès-verbal tout un texte qui commence par « Madame Laëtitia SEIGNEUR reprend la parole pour préciser qu'il y a deux pouvoirs, etc, procède à la vente du terrain cadastré, dit que les diagnostics immobiliers seront effectués avant la vente, jusqu'à autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession » hors, il se trouve que, lors de cette délibération, ce texte n'a jamais été prononcé par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire répond, donc dans ce PV du 12 septembre, que le texte a effectivement été énoncé. Cette dernière phrase a été ajoutée sur le PV, on persiste, mais n'a jamais été énoncée par Monsieur PUISAY ou un élu de la majorité. Nous confirmons donc, que cette partie de la délibération n'a jamais été prononcée par le conseil et Monsieur le Maire.
- Concernant le PV du 10 octobre : concernant le point 2 pour la circulation routière, il n'y a qu'un mot, il est écrit « il n'est pas possible de créer des pistes cyclables sur cet endroit car les deux côtés sont protégés par Natura 2000 et par les marais. Monsieur BOCCAROSSA interrompt Monsieur le Maire pour dire que c'est faux ! il se demande également pourquoi l'on vote car les travaux ont débuté. Par contre, ce choix fait pose probable... » il ne s'agit de pose probable mais pose problème. Une parenthèse qui a été relevée sur ce sujet, il existe des pistes vertes et des voies vertes entièrement dans des zones protégées Natura 2000, il y en a des exemples multiples autour de nous, ne serait-ce qu'entre Billiers et PEN LAN, qui est une voie verte assez exceptionnelle d'ailleurs, qui longe la départementale, 23 km de long pratiquement. Il y a aussi les voies vertes qui vont de PONT D'ARMES jusqu'à SAINT-MOLF qui traversent les marais du Mès qui sont entièrement protégés Natura 2000, RAMSAR, protection européenne et j'en passe ; donc prétexter Natura 2000 dans ces zones là pour dire que ce n'est pas possible de faire une voie verte...
- Concernant les travaux sur la pointe du Bile « Monsieur le Maire dit qu'il était nécessaire de sécuriser ce passage car il y a une traversée de voirie par des piétons pour accéder au restaurant. Monsieur Dominique BOCCAROSSA : ça vient après les premiers travaux qui ont été exécutés, sur lesquels, Monsieur BERNARD et Monsieur BOCCAROSSA étaient déjà intervenus. Il est intervenu en disant que ces travaux qui devront être refaits car l'espace piétons et cyclable qui a été tracé au sol est dangereux et l'élargissement qui a été fait n'est pas suffisant car nous avons la possibilité d'élargir cette route au plus loin de la côte, c'est ce que nous avons proposé à l'époque. » Il faut rajouter : « vous avez fait des travaux et maintenant vous les recommencez ».
- A propos du marquage au sol sur la route du Logo entre le Bourg et Tréhiguier : « Monsieur BOCCAROSSA est intervenu pour dire : je ne comprends pas l'argumentaire de Monsieur BAUCHET, je ne comprends pas comment il peut dire qu'en terme de sécurité il peut dire que c'est sécurisé, moi, Monsieur BOCCAROSSA, je n'emprunterai pas en plein été cette chaudière, je ne sais pas d'ailleurs qui va pouvoir le faire », j'ai

- rajouté : « je n'emprunterai pas cette chaudière avec mes petits-enfants. Et pour informer les conseillers, vous auriez dû présenter les 3 projets de l'étude durant ce conseil municipal ».
- Au point 7.4 à propos des travaux dans le cimetière : « Monsieur BOCCAROSSA est intervenu pour dire : quelle idée de choisir du plastique ! Vous êtes en train de parler de réhabilitation du bourg, de rénovation du bourg et d'un autre côté vous êtes en train de détruire l'aspect des aménagements paysagers qui pourraient exister justement au sein du cimetière ou autour du cimetière. » Il faut également rajouter : en centre-bourg, c'est une question qui a été posée, où est l'insertion paysagère ?
 - A propos du presbytère : « il y a le presbytère qui est entouré de quelques mètres carrés donc il y a le prix du bâti avec son terrain », il faut rajouter : et le prix du terrain nu sans le bâti. Si un acheteur propose un projet, imaginons que c'est le diocèse car c'est le diocèse l'acheteur, dise moi j'ai un projet sur ce terrain, je ne vais quand même pas le laisser en pâture pour les vaches vu tous les problèmes près du bourg et il y a quand même un intérêt pour le foncier et pour l'investissement immobilier. Je, le diocèse, propose à l'acheteur de faire tel ou tel projet. En fait ce n'est pas à l'acheteur c'est : je, le diocèse, propose au moment d'acheter de faire tel ou tel projet. Pour rappel, lorsqu'il y avait un projet de proposer aux domaines, même proposé par la mairie, la valeur du terrain nu pouvait augmenter et les domaines pouvaient réévaluer ce terrain. Concernant la phrase « le presbytère tel que l'on l'a donné sur feuille il y a 200 m² autour, là cela a été vendu 600 000 € ». Il ne s'agit pas de 200 m² autour mais de 900 m², ce qui est quand même assez important.
 - Concernant le paragraphe « on ne peut pas faire d'extension d'urbanisation, on y reviendra très certainement au niveau du PLU, au niveau national maintenant c'est à qui, ... » Ce n'est pas c'est à qui mais c'est acquis.

Après avoir pris en compte les remarques de Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Frédéric BERNARD) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2022.

1-2 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE PARTENARIAT – CONVENTION FT – MODELE 2013 / PROPRIETE FT DES RESEAUX TELECOM – « ALLEE DE BELLEVUE – FIL NUS ».

RAPPORTEUR : Monsieur Christian MAHE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation : de travaux – allée de Bellevue sous la référence 56155T2022003

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux	6 500.00 €
TVA (20 %) prévisionnel à la charge du demandeur	1 300.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	7 800.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-3 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION ECLAIRAGE – RENOVATION « ALLEE DE BELLEVUE – FIL NUS »

RAPPORTEUR : Monsieur Christian MAHE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation : éclairage - rénovation allée de Bellevue – fil nus sous la référence 56155C2022002.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux	13 350.00 €
TVA (20 %) prévisionnel à la charge du demandeur	2 670.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	16 020.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	12 900.00 €

Contribution de Morbihan Energies (C = 30 % de B)	3 870.00 €
---	------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-4 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX BT – EP – FT « RUE DE LA VILAINE – ALLEE DU NOELLO » MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 OCTOBRE 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian MAHE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la délibération n° 095/2022 du 10 octobre 2022 doit être rapporté car des modifications ont été demandées par Morbihan Energies et présente à l'assemblée la nouvelle convention de financement relative à la réalisation : éclairage - rénovation rue de la Vilaine – Allée du Noëlle sous les références :

- 56155E2021046
- 56155C2021137
- 56155T2021138

Le financement de l'opération est le suivant :

		Montant	TVA charge demandeur (1)
Montant prévisionnel du chantier (€ HT)	A	214 210 €	24 842 €
Montant subventionnable du chantier (€ HT)	B = 214 210 €		
Contribution Morbihan Energies	C = 50 % de B	107 105 €	
Contribution du demandeur	A – C	107 105 €	24 842 €
	TOTAL		131 947 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n°095-2022 du 10 octobre 2022
- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-5 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION ECLAIRAGE – EXTENSION « RUE DE LA VILAINE – 1 BORNE MARCHÉ »

RAPPORTEUR : Monsieur Christian MAHE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation : éclairage - extension « rue de la Vilaine – 1 borne marché » sous la référence 56155C2022114.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux	23 060.00 €
TVA (20 %) prévisionnel à la charge du demandeur	4 612.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	27 672.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	13 030.00 €
Contribution de Morbihan Energies (C = 30 % de B)	3 909.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-6 MORBIHAN ENERGIES : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian MAHE

Monsieur le Maire expose :

- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (Morbihan Energies) en date du 12 juin 2018.
- Vu la délibération n° 2019 – 020 du 17/12/2019 du comité syndical de Morbihan Energies, validant le montant de prise en charge de la prestation de diagnostics éclairage public.

Monsieur le Maire explique que pour aider les territoires à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, Morbihan énergies propose de conduire des diagnostics d'éclairage public.

Monsieur le Maire poursuit en détaillant que la prestation proposée par Morbihan Energies consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition du territoire concerné et servir éventuellement à la gestion de la maintenance.

Il précise que cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.

Monsieur le Maire indique enfin que Morbihan énergies a passé à l'échelle du département, un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes et intercommunalités les prestations détaillées ci-avant.

Le coût estimatif de ce diagnostic est d'environ 8 203 € HT soit 631 points lumineux à 13 € HT/point lumineux pour la commune. La participation de Morbihan énergies est estimée à 3 281,20 € soit 631 points à 5,20 €/point lumineux.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** Morbihan Energies pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public du territoire avec le concours du bureau d'étude retenu
- **PREND** en charge le coût de cette intervention estimé à 13 € HT par point lumineux
- **ACTE** que Morbihan Energies versera une subvention à hauteur de 5,20 € par point lumineux conformément à son règlement financier.

1-7 MORBIHAN ENERGIES : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DES STATUTS DU SYNDICATS DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN – ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES A LA SUITE DE L'ADHESION D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian MAHE

Monsieur le Maire expose :

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- L'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- La délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la

modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Par délibération n° 2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n° 2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

1-8 CONVIVIO : AVENANT A LA CONVENTION DE RESTAURATION

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire expose :

La société CONVIVIO est le prestataire qui réalise, pour le restaurant scolaire de la commune, les repas pour les enfants.

Attachés depuis toujours à une relation de transparence avec leurs clients, ils tiennent à nous informer de la situation compliquée à laquelle ils font face depuis l'été 2021 et de l'impact de l'inflation sur le contrat de restauration.

Dès le mois de janvier 2022, ils nous informaient des difficultés rencontrées dans l'exercice de leur mission. Le contexte inédit et complexe issu de la crise du COVID 19 perturbait très fortement les approvisionnements de leurs fournisseurs et ont, alors pris des dispositions organisationnelles pour assurer la continuité du service.

C'est dans ce contexte qu'a débuté la guerre en Ukraine avec comme conséquences des pénuries sur un grand nombre de produits du quotidien et une inflation qui n'a cessé de s'accroître sur les cours des produits alimentaires, des matières premières et de l'énergie (gaz, électricité, carburant).

Entre septembre 2021 et septembre 2022, le coût moyen alimentaire pour un repas s'envole de +14 %. Ils subissent cette inflation sans possibilité de négociations avec leurs fournisseurs qui manquent cruellement de matières premières, et sans aucune solution de remplacement. Les cours des céréales nécessaires à l'alimentation animale étant très élevés, les viandes et les produits dérivés des céréales (ex : huiles, farine, etc.) sont particulièrement impactés par ces envolées.

En complément de l'évolution du coût des produits alimentaires leurs fournisseurs subissent eux-mêmes l'explosion de leurs coûts logistiques d'approvisionnement qu'ils répercutent.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer un avenant à la convention de restauration permettant la révision du prix du repas à compter du 1^{er} novembre 2022 soit :

Prestation	Tarif HT septembre 2022	Tarif HT à partir du 1^{er} novembre 2022	Tarif TTC à partir du 1^{er} novembre 2022
Déjeuner enfant	2,3508 HT	2,6503 € HT	2,7961 € TTC

Cela représente une révision de prix de 12,74 % alors que l'inflation constatée est de 20,07 %.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de ne pas répercuter le coût de cette augmentation sur le prix du repas, cette augmentation sera supportée par le budget communal.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : juste une remarque par rapport au discours de tous les médias qui consiste à dire que c'est la guerre en Ukraine qui crée l'inflation, seulement il faut tout de même savoir qu'il y a 50 000 000 de tonnes de céréales qui sont produites en France et qu'il y en a 25 000 000 qui sont exportées. Cela veut dire qu'il y a suffisamment de céréales produites en France pour ne pas appliquer l'impact sur les produits dérivés de céréales et même les élevages de viande etc. C'était simplement pour faire entendre un autre discours que l'on entend tout le temps.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de révision tarifaire avec la société de restauration CONVIVIO à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

1-9 CONTRAT AVEC ALCOME : RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement](#), de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. La commune de Pénestin dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 05 décembre 2022 par lequel Monsieur le Maire de Pénestin lui propose de signer le contrat de la ville de Pénestin et ALCOME ;

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il y a un coût pour la commune ?

Monsieur le Maire : non

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il y a un réel intérêt pour la commune ?

Monsieur le Maire : oui, car il y a des endroits sur la commune où il y a des amoncellements de mégots comme à proximité des lieux de bouche, donc il y a un réel intérêt à les récupérer et surtout cela permettra de mettre en place une campagne de sensibilisation, ce n'est pas que de la récupération mais c'est également une façon de sensibiliser la population à cette pollution.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville de Pénestin et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet

1-10 PRESENTATION DU PROJET DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE PAR LE CABINET D'ARCHITETES BLEHER.

Présentation du projet par Monsieur BLEHER, architecte de l'opération.

[Cf esquisse](#)

Madame Mylène GILORY : quel coût cela représente environ ?

Monsieur BLEHER présente le budget « construction » auquel il est nécessaire d'ajouter les frais annexes (honoraires, voirie, bureau de contrôle, coordinateur de sécurité...), le montant estimatif est de 980 000 € HT auquel il faut ajouter 237 000 € HT de terrassement et VRD pour un total de 1 217 500 € HT. Aujourd'hui, il n'y a qu'une option de prévue qui est la végétalisation du toit terrasse.

Monsieur Frédéric BERNARD : il y aura certainement des avenants ?

Monsieur BLEHER : ce n'est pas à souhaiter. Pour répondre à votre question, nous avons quelques inquiétudes sur des réseaux qui pouvaient se trouver sur la parcelle, donc il y a une étude en cours pour les déterminer. Il y en a probablement mais pas forcément en usage. L'idée est que tout soit fait avant de lancer la consultation et l'appel d'offres, car s'il y a des coûts que ceux-ci soient intégrés dans la consultation plutôt que sous forme d'avenant. Cependant, sur un bâtiment neuf nous sommes peu soumis aux avenants.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il n'y a rien pour les vélos ? C'est-à-dire que l'été il y a beaucoup de monde qui circule à vélo, il y a peut-être un endroit où positionner un abri à vélos assez conséquent.

Monsieur Joseph LIZEUL : les emplacements vélos vont être triplés à l'office du tourisme, juste à côté.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : je ne savais qu'il y en avait, mais je parle de la maison de santé mais pas de l'office du tourisme.

Monsieur Joseph LIZEUL : mais c'est juste à côté.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : vous diminuer le parking et vous mettez la maison médicale à la place, donc je suppose que l'été il y aura beaucoup plus de voitures les unes contre les autres, je ne parle pas des jours de marché, ce n'est même pas la peine, mais en diminuant le nombre de parking cela va augmenter le nombre de personnes qui vont se retrouver soit à l'office du tourisme soit à côté, donc les vélos c'est pareil.

Monsieur le Maire : il est toujours possible d'ajouter des racks à vélos supplémentaires.

Monsieur BLEHER : il n'est pas prévu d'espaces couverts pour les vélos pour des logiques financières, mais des racks sur la zone à proximité de la maison médicale.

Monsieur Frédéric BERNARD : le financement, il sera supporté par les professionnels ?

Monsieur le Maire : nous avons commencé à discuter avec les professionnels sur le montant des loyers, mais le financement de l'investissement est communal.

Monsieur Frédéric BERNARD : quel coût pour la collectivité ? car cela ne sera pas supporté intégralement par les professionnels.

Monsieur le Maire : les professionnels vont avoir un loyer au m² à payer qui correspond à une maison médicale classique qui est encore à l'étude à l'heure actuelle. Ils ne vont pas supporter l'ensemble des coûts.

Monsieur Christian MAHE : les parties communes sont supportées par la commune, l'entretien des extérieurs également.

Monsieur Frédéric BERNARD : c'est vague ce que vous expliquez, nous il faudrait que l'on sache exactement en tant que conseiller où va la commune !

Monsieur le Maire : ce n'est pas fini, lorsque tout sera terminé vous en serez informé.

Monsieur Frédéric BERNARD : plus vous avancez moins c'est clair pour nous, il faudrait que l'on soit au courant !

Monsieur le Maire : vous avez déjà des éléments chiffrés et le financement va être fait par un loyer qui est proposé aux professionnels et qui pour le moment n'est pas encore tout à fait déterminé mais qui requiert plutôt leur assentiment.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : le plan de financement, maintenant que vous avez à peu près l'estimation du bâti, va venir après ? En fait les loyers seront liés au plan de financement, car lorsque vous aurez votre plan de financement vous saurez combien la commune devra déboursier et combien les professionnels auront comme loyer ?

Monsieur le Maire : la commune va dépenser 1 400 000 € c'est clair.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : oui mais il y aura des subventions ?

Monsieur le Maire : oui effectivement, il y aura des subventions.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : c'est pour cela que je demande le plan de financement car cela serait intéressant de savoir entre les subventions et la construction, car avec les subventions on pourrait se retrouver, sur le plan communal, à ne devoir que 600 000 € par exemple, et donc, dépendra des subventions, les loyers.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : les praticiens n'ont pas demandé un accueil pour l'administration ?

Monsieur BLEHER : non, il dématérialise leur accueil à l'heure d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire : seul le Docteur LALOUX a demandé un secrétariat qui sera concomitant avec son cabinet.

Madame Mylène GILORY : et le dentiste viendra plus tard ?

Monsieur le Maire : la commune est en attente d'un dentiste.

2/ IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 TARIFS COMMUNAUX 2023.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition des tarifs communaux pour l'année 2023. Il explique que les tarifs ont été réévalués de 6 % ce qui correspond à l'inflation et à l'augmentation du coût des énergies et du personnel.

LOCATION DE SALLES	TARIF 2023		
Gratuité pour les associations pénestinoises sur réservation (sauf pour toute prestation payante)	Asso. Pénestin	Pénestinois	Hors commune
Salle des Fêtes			
< 3H	64 €	121 €	201 €
3H > 24 H	128 €	242 €	404 €
Caution salle	500 €		
Sono + vidéoprojecteur	61 € - caution 400 €		
Salle Petit Breton location journée 9h à 19 h ou soirée 19h à 3h			
salle carrelée + lunch + cuisine + salle de lavage, ménage inclus sauf vaisselle	169 €	302 €	434 €
Salle Parquet ou carrelée seule, par WE	67 €	153 €	231 €
Supplément soirée jusqu'à 3h du matin	22 €	55 €	94 €
préparation la veille à partir de 17 h	31 €		
Caution salle	600 €		
Le ménage est inclus sauf la vaisselle			
Petite Salle de réunion (19 P) à la journée	réservée aux associations		
FORFAIT MARIAGE : Prépa la veille, salle complète pour 2 jours + cuisine + ménage de 17 h la veille à J+2 19 h		807 €	1 343 €
Caution salle	600 €		
Sono	61 € - caution 400 €		
Foyer Socio Culturel			
< 3H	gratuit	64 €	105 €
3H > 24 H	gratuit	128 €	210 €
Caution salle	400 €		
stade du Logo			

Clubs (forfait 6 h/jour)	gratuit	-	63 €
--------------------------	---------	---	------

POUR TOUTE LOCATION, il est demandé 50 % d'ARRHES

MEDIATHEQUE	
Cotisation annuelle individuelle	GRATUIT
Cotisation annuelle couple	GRATUIT
gratuité enfants jusqu'à 17 ans inclus	
Vacanciers par adulte et par mois	GRATUIT
Vacanciers par enfant jusqu'à 17 ans inclus et par mois, gratuit à partir du 3ème enfant	GRATUIT

CONCESSIONS CIMETIERE		
Tombe	15 ans	330 €
	30 ans	579 €
Cave Urne existante (renouvellement)	15 ans	170 €
	30 ans	297 €
Cave urne équipée (2023)	15 ans	400 €
	30 ans	600 €
Colombarium (2023)	15 ans	400 €
	30 ans	600 €
Arbre du souvenir	Dispersion des cendres : gratuit	
Plaque : jardin du souvenir	15 ans	50 €
	30 ans	85 €

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : je souhaiterais avoir des explications sur la différence de prix entre le colombarium et la tombe, car cela prend moins de place ?

Madame Christiane BRETONNEAU : la cave urne et le colombarium se sont de nouveaux équipements mis en place et sont déjà installés de caveau pour les caves urnes.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : justement il n'y a rien à installer, pas de caveau, pas de tombe, il y a juste une boîte !

Madame Christiane BRETONNEAU : oui mais dans les caves urnes il y a justement le caveau d'installer que la commune à payer, les personnes n'ont pas à le faire. Et le coût d'un colombarium est supérieur à celui d'une cave urne à l'achat pour la commune. Pour les emplacements au cimetière, les personnes loue un emplacement de terre, ensuite elles doivent faire les travaux nécessaires pour l'inhumation (caveau, monument,...).

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : cela fait cher la case !

Monsieur Jean François VALLEE : diviser par 15 ou 20 ans cela fait très peu cher.

DROIT DE PLACE MARCHE HEBDOMADAIRE (selon commission marché du 28 novembre 2022)		
ABONNEMENT (règlement par trimestre)		
TOUTE L'ANNEE et/ou mercredi juil/aout	le ml	1,30 €
MOYENNE SAISON (début avril à fin septembre)	le ml	2,20 €
DIMANCHE HAUTE SAISON (dernier dimanche juin au 1er dim de septembre)	le ml	2,50 €
MERCREDI SEUL (dernier dimanche de juin au 1er dim de septembre)	le ml	2,50 €
PASSAGERS (règlement au placier)		
haute saison	le ml	4,00 €

Moyenne saison	le ml	3,00 €
hiver	le ml	2,00 €
DEMONSTRATEUR (règlement au placier)		
forfait emplacement de 8 m, 32 €, emplacement fixe et déterminé à l'avance (cf. art 20 du règlement du marché)		
RACCORDEMENT ELECTRIQUE		Forfait jour 3,30 €
Ventes exceptionnelles, hors marché, le ml		6 €

STANDS		
	Associations de Pénestin	Particuliers domiciliés à Pénestin
Chapiteau de 6 m x 3 m (1)	30 €	50 €
Stand de 6 m x 3 m (plus de location)	réservé aux écoles : gratuit	

(1) gratuité accordée si les bénéfices de l'évènement sont reversés à une association nationale pour la recherche médicale ou la SNSM (sur preuve du reversement)

Madame Laëtitia SEIGNEUR : par exemple, la vigne paiera aussi ?
Monsieur le Maire : oui

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
SIGNALISATION COMMERCIALE	planche simple/an	75 €

DROIT DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS par Jour	
petites installations (sans chapiteau)	46 €
installations moyennes (<900 m2)	102 €
grandes installations (900 m2 et +)	335 €
caution moyenne et grande installation	218 €

PHOTOCOPIES			
Format A4 N/B	0,18 €	COULEUR	0,30 €
Format A3 N/B	0,70 €	COULEUR	1,00 €
FAX appel + 1 page 0,30 €	la page supplémentaire 0,10 €		

TARIF CYBERCOMMUNE	
ADHESION (par année)	
Adulte	10 €
étudiant	5 €
Chômeur inscrit à Pôle Emploi et RMI	gratuit
CONSULTATION	
internet adhérent - 1 heure	0,50 €
internet non adhérent - 1 heure	2 €
COURS	
Module de 2 heures	
Internet et la sécurité	10 €
Initiation à l'informatique	10 €
Bureautique	10 €
Création de sites/blogs	10 €

communication et vidéo (MSN/Skype)	10 €
Logiciels gratuits	10 €
Réseaux sociaux	10 €
Photo/Vidéo	10 €
Sans fourniture de consommables	

MAISON DE LA MYTILICULTURE	
par personne	GRATUIT (sauf pour les groupes hors saison 2 €/pers)

VISITE GEOLOGIQUE		
par personne	5 €	enfants : gratuit - de 10 ans

FOURNITURE ET POSE DE BUSES	
tous type de buses	Frais au réel sur devis

Après avis favorable de la commission des finances du 02 décembre 2022 ;

Madame Laëtitia SEIGNEUR : est ce qu'une telle augmentation est vraiment nécessaire en ces temps ?

Madame Christiane BRETONNEAU : cela a été vu en commission finances et en bureau, et l'ensemble des participants étaient favorables à cette proposition.

Madame Laëtitia SEIGNEUR : je souhaiterais revenir sur la location du stade du Logo, en fait n'importe quel habitant de Pénestin peut avoir le Logo gratuitement ?

Monsieur le Maire : non seulement les associations, c'est une erreur.

Madame Christiane BRETONNEAU : aucune demande de particulier n'est faite pour demander le stade, l'erreur est rectifiée.

Monsieur le Maire : le stade du Logo est mis à disposition seulement des associations et non aux particuliers.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 15 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Laëtitia SEIGNEUR, Corinne BOURSE, Isabelle HELLARD et Sandrine GOMEZ) :

- **VALIDE** les tarifs communaux 2023 tels que présentés ci-dessus.

2-2 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de PENESTIN son budget principal, son lotissement et son CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien approuver le passage de la commune de PENESTIN et de son budget lotissement à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune de PENESTIN et à son budget lotissement.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de PENESTIN et à son budget lotissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-2 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 qui dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres/Opérations	CREDITS VOTES EN 2022	Dépenses partielles 2023 autorisées
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	52 080,00 €	13 020,00 €
21 - Immobilisations corporelles	215 000,00 €	50 000,00 €
101 - Diverses voiries	1 372 480,00 €	300 000,00 €
104 - Aménagements divers bâtiments	65 000,00 €	16 250,00 €
105 – Plan vélo	293 000,00 €	50 000,00 €
110 - Travaux éclairage public	93 000,00 €	23 250,00 €
120 - Réhabilitation club nautique	1 400 000,00 €	50 000,00 €
121 – Aménagement nouveau cimetière	240 000,00 €	30 000,00 €
122 – Revitalisation centre-bourg	70 000,00 €	20 000,00 €
123 – Maison médicale	535 875,00 €	130 000,00 €
124 – Restauration des marais du Branzais	36 000,00 €	10 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces y afférentes.

2-4 CAP ATLANTIQUE : FONDS DE CONCOURS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Le Bureau Communautaire du 22 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'inscription pour l'année 2022 de la somme de 1 000 000 € au titre des fonds de concours 2022.

Il est proposé d'affecter aux communes les montants de fonds de concours d'un montant égal à l'année dernière, soit pour la commune de Pénestin : 55 906 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce fonds de concours sur les travaux de revêtement des voies suivantes (programme de voirie 2022) :

- ✓ Rue de la Barquette
- ✓ Allée des Genêts
- ✓ Parking de la Mine d'Or
- ✓ Allée des Vanneaux
- ✓ Chemin du Vieux Moulin
- ✓ Chemin de la Gambade
- ✓ Impasse du Clos de la Rue

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
Rue de la Barquette	63 264.64 €	CAP ATLANTIQUE - Fonds de concours (Dotation 2022)	55 906.00 €
Allée des Genêts	168 750.60 €	CD 56 – Voirie hors agglomération	6 000.00 €
Parking de la Mine d'Or	61 050.75 €	CD 56 – Programme de solidarité (voirie en agglomération) territoriale (20 %)	66 495.00 €

Allée des Vanneaux	27 130.66 €		
Chemin du Vieux Moulin	6 766.15 €	Participation communale	223 904.20 €
Chemin de la Gambade	5 512.60 €		
Impasse du Clos de la Rue	19 829.80 €		
TOTAL	352 305.20 €	TOTAL	352 305.20 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : pourquoi vous choisissez de mettre ce fonds de concours sur la voirie ?
Monsieur le Maire : car c'est la plus forte dépense de la commune.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter les fonds de concours auprès de Cap Atlantique à hauteur de 55 906 € pour le projet cité ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de signer les pièces afférentes.

2-5 DEPARTEMENT DU MORBIHAN DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter une demande de subvention au titre du programme de solidarité territoriale pour la pose d'une rambarde et d'un garde-corps sur l'accès à la plage de La Mine d'Or ainsi que l'aménagement d'une écluse rue de Kéravar.

Il s'agit de La pose :

- D'une rambarde en aluminium le long de la descente d'accès à la Mine d'Or
- D'un garde-corps sur la plateforme au bas de cette même descente,
- L'aménagement d'une écluse rue de Kéravar

Le montant total de cette opération est estimé à **16 304.52 € HT**

Dépenses HT	
Ecluse rue de Kéravar	2 587.60 €
Garde-Corps	3 423.92 €
Rambarde	10 293.00 €
TOTAL	16 304.52 €

Recettes HT	
CD 56 – PST (20%)	3 260.90 €
Participation communale	13 043.62 €
TOTAL	16 304.52 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux tels que présentés ci-dessus pour un montant de 16 304.52 € HT.
- **SOLLICITE** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes.

2-6 DEMANDE DE PARTICIPATION AUX TRAJETS ECOLE/CANTINE POUR L'ECOLE PRIVEE SAINT GILDAS

RAPPORTEUR : Madame Jeanne GIRARD

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 29 octobre 2022, Monsieur le Président de l'OGEC sollicite le renouvellement de l'aide pour le trajet cantine de l'ASEM pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, la commune attribue à l'OGEC Saint-Gildas une aide pour le trajet cantine de l'ASEM selon les critères suivants : heures de travail effectif 50 mn soit 9.33 € X 144 jours d'école du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 soit une subvention de 1 343.52 € maximum versée sur présentation de justificatifs des charges salariales.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de renouveler cette subvention selon les critères énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Frédéric BERNARD : il s'agit d'une subvention ?

Monsieur le Maire : oui

Monsieur Frédéric BERNARD : comme il y a eu une subvention pour le jeu dans la cour ?

Monsieur le Maire : oui

Monsieur Frédéric BERNARD : j'avais demandé s'il y avait égalité entre les deux écoles car il y a l'école publique qui existe sur Pénestin, on a l'impression qu'il n'y en a pas. Vous nous aviez répondu favorablement mais ce n'est pas le cas ! Il y a eu des demandes faites par l'école publique mais cela n'a pas été entendu ! J'ai l'impression qu'il y a plus de faits pour l'école privée !

Monsieur le Maire : il y a égalité, l'ensemble des dépenses sont identiques, la commune prend en charge l'ensemble des charges de personnel ATSEM, par exemple, de l'école publique. Concernant les demandes de subventions il y en a eu de l'école publique également qui ont reçu un avis favorable (classe de neige, aire éducative marine, par exemple). Il y a eu, par exemple, un grand renouvellement du parc informatique de l'école publique et cette dépense dépasse largement celle faite à l'école privée. Il y a vraiment une volonté d'égalité de traitement, cette demande est faite tous les ans, c'est la prise en charge des frais de déplacement de l'ASEM, c'est une sécurité que la commune offre aux enfants pour leur sécurité lors des déplacements cantine/école.

Monsieur Frédéric BERNARD : à la rigueur pourquoi pas, mais il faut traiter l'école publique au moins de la même façon !

Monsieur le Maire : elle est traitée de la même façon.

Monsieur Frédéric BERNARD : c'est l'école de la république !

Monsieur le Maire : nous avons un devoir d'équité il n'y a pas de différence.

Madame Mylène GILORY : de toute façon il y a un comparatif au niveau des coûts de l'école privée et publique ?

Monsieur le Maire : oui

Monsieur Frédéric BERNARD : une autre remarque, au niveau du fronton des écoles logiquement cela devrait être marqué « Liberté, Egalité, Fraternité » sur toutes les écoles, non ? A Pénestin, je n'ai pas l'impression de l'avoir vu ?

Monsieur Michel BAUCHET : c'est marqué à l'école publique

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : à l'école Laboureur, ce n'est pas marqué « école publique », c'est marqué « école ». Normalement c'est une école publique et non une école privée.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : je pense, d'ailleurs, que pour les écoles communales, aussi bien privées que publiques, c'est obligatoire. C'est-à-dire que sur l'école Saint Gildas il devrait y avoir « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Madame Jeanne GIRARD : non pas dans le privé

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : cela devrait être marqué sur le fronton de l'école même si nous ne sommes pas la seule commune à ne pas le faire, ce n'est pas une raison, nous devrions le faire. Et cela permettrait de changer le panneau, car le panneau ressemble plus un « truc » de pub qu'à une école.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :

- **APPROUVE** le versement de la subvention pour le trajet cantine de l'ASEM à l'OGEC Saint Gildas pour un montant de 1 343.52 € maximum pour l'année scolaire 2022/2023 sur justificatifs des charges salariales.
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

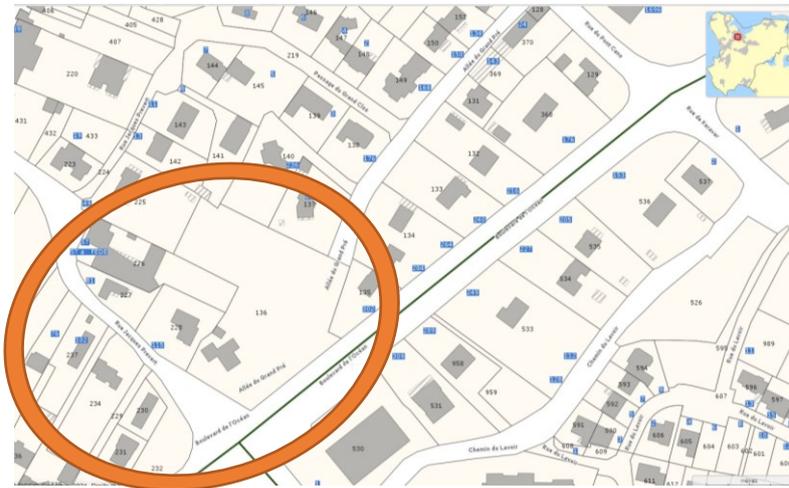
3/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 DIVISION DE LA PARCELLE ZW 136 (OFFICE DU TOURISME)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter la division de la parcelle ZW 136 afin de régulariser les limites entre le domaine privé de la commune correspondant au parking et au bâtiment de l'office de tourisme et le domaine public correspondant à l'allée du Grand-Pré.

Cette division est un préalable au dépôt du permis de construire de la future maison médicale.

Situation actuelle



Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :

- **APPROUVE** la division de la parcelle ZW 136 comme indiqué sur le plan joint du géomètre et l'intégration dans le domaine public de la partie sud de l'allée du Grand-Pré ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes.

4/ INTERCOMMUNALITE

4-1 PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire laisse la Parole à Monsieur Norbert SAMAMAA, Maire du Pouliguen et Vice-Président en charge du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et des stratégies foncières et littorales pour présenter [le projet de territoire](#) de Cap Atlantique.

[Annexe 1 : présentation du projet de territoire.](#)

Monsieur le Maire expose :

Le projet de territoire de Cap Atlantique constitue une démarche volontaire de la collectivité visant à fixer un cap et des trajectoires pour les dix prochaines années. Un dessein partagé par les 15 communes de l'agglomération pour dialoguer avec les habitants, acteurs et partenaires du territoire.

Le projet de territoire est le fruit d'une démarche concertée associant les élus communautaires et communaux, les services de l'agglomération et les Directeurs Généraux des Services des communes et qui va se poursuivre tout au long des années à venir avec le conseil de développement et les partenaires des sphères publiques et privées.

Le projet de territoire définit une vision selon laquelle, le territoire est, à horizon 2030 : entre terre et océan, une terre des possibles. Un écrin océanique en mouvement, à partager, à protéger et à optimiser. Un territoire conscient des qualités uniques de son environnement et des enjeux qui y sont liés. Un territoire offrant un cadre de vie attractif pour tous. Un territoire épanoui et ouvert sur son temps comme sur son univers.

Cette vision est déclinée en 3 ambitions concrétisées en 18 politiques publiques dans lesquelles s'inscrivent 36 actions majeures, soutenues par des centaines de projets.

Les ambitions et politiques publiques associées sont :

Ambition A : Un territoire accélérateur de la transition écologique

- Adapter l'aménagement du territoire et les logements aux changements climatiques
- Promouvoir l'identité et l'environnement maritime et littoral du territoire
- Retisser le lien entre l'Homme et la nature : politique de l'eau et biodiversité
- Agir pour la transition alimentaire
- S'engager dans la diversité énergétique
- Réduire notre impact carbone

Ambition B : Un territoire porteur du bien vivre pour tous

- Assurer à tout le monde un parcours résidentiel de qualité
- Apporter une offre de mobilité alternative au tout-voiture, sûre, écologique et économique
- Numériser le territoire
- Coordonner les actions pour la santé et favoriser la prévention
- Développer la pratique sportive en cohérence avec les autres politiques publiques de l'Agglomération
- Promouvoir un cadre culturel ambitieux et accessible à tous
- Installer un tourisme responsable
- Encourager les filières locales et émergentes en termes d'emploi

Ambition C : Un territoire uni et intégré au profit du dynamisme global

- Replacer l'humain au centre des préoccupations et réincarner le dialogue entre les administrations et les habitants
- Doter le territoire d'une image en adéquation avec les besoins actuels
- Rendre l'action publique plus proche des usagers
- Intensifier les partenariats et les coopérations intra et extra territoriaux

Les 36 actions ainsi que la centaine de projets associés sont décrites dans le projet de territoire annexé à la présente.

Monsieur Norbert SAMAMAA explique à l'assemblée que ce document « projet de territoire » n'est pas un document réglementaire, c'est un projet évolutif qui donne une vision sur les 10 prochaines années voire les 15 prochaines années qui sera amené à évoluer en fonction des différentes stratégies et réglementations.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : j'ai lu avant de venir le projet de territoire, et déjà le premier constat est, qu'effectivement, cela ressemble à une suite des politiques précédentes qui va de 2011-2012 avec les grenelles et les SCOT ; c'est normal, quelque part que cela évolue en ce sens, et c'est bien. Cela reste un projet assez nébuleux car c'est grandes orientations, c'est des grandes idées, c'est des grandes ambitions et après si l'on rentre dans le concret cela devient différent. C'est-à-dire si l'on parle, par exemple, de mobilité entre les différentes zones urbaines et notamment, vous l'avez évoqué, de la zone de Saint-Nazaire ou de la Carène, vous oublié de parler du nord de la Presqu'île. C'est-à-dire que vous avez le poids lourd qui est au sud, qui est effectivement La Baule, Guérande, Saint-Nazaire. Donc toutes les autres politiques de transport en commun sont axées là-dessus. Quand on n'est au nord de la Presqu'île, c'est-à-dire Camoël, Férel, Pénestin même Assérac, il se trouve que nous sommes partagés en deux car nous avons, nous, la possibilité à quasi égale distance et temps d'aller aussi bien à Saint-Nazaire qu'à Vannes. Or, il se trouve, nous avons déjà posé la question lorsqu'une personne de Cap Atlantique était venue, quand est-il de cette liaison pour la presqu'île nord entre le département du Morbihan et l'agglomération Vannetaise là où se situe toutes les administrations pour lesquelles nous sommes concernées. Quand il y a des déplacements à faire nous n'avons pas d'autres solutions que de les faire en voiture. Alors que dans la partie sud, poids lourd, il y a effectivement des transports, il y a des navettes qui vont de Guérande au TGV, du TGV à Saint-Nazaire, il y a même des cars qui vont à Saint-Nazaire ; en fait, là, il y a une mobilité qui est organisée, même d'Herbignac, un peu faible tout de même du côté d'Herbignac car il y beaucoup de transport automobile et peu de transports en commun pour aller à Guérande mais ils existent. Pour les mobilités douces, il y a cette grande ambition qui est d'ailleurs aussi bien liée au département du Morbihan et à la Région Bretagne qui se décident à investir sur les mobilités douces dites « utilitaires » et pas forcément touristique et localement cela ne fonctionne pas. C'est-à-dire que localement lorsque nous avons besoin d'une liaison utilitaire nous ne pouvons pas l'avoir réellement. Lorsque l'on parle, ensuite, de zéro artificialisation, nous sommes à -50 au début, il y a un effort, aujourd'hui, sur le PLU, je fais partie de la commission PLU, il y a une réelle réduction de l'artificialisation, et puis dans le même temps il y a des projets qui vont aliéner cette artificialisation, c'est-à-dire qu'ils vont mordre les parties agricoles ou naturelles du territoire de Pénestin. Il peut donc y avoir des contradictions, qui ont d'ailleurs déjà été soulevées, auxquelles Cap Atlantique, à l'époque, mais quand je dis « à l'époque » il y a seulement deux ans, ne répondait pas, faisait semblant de ne pas comprendre, et aujourd'hui

la question se pose. Peut-on continuer à avoir des projets sur 9 ha d'urbanisation, par exemple, alors qu'il y a des alternatives possibles qui ont déjà été proposées mais dont on n'a pas tenu compte, car Cap Atlantique a un axe prioritaire qui est de développer certaines industries ou entreprises donc il ne bouge pas d'un iota là-dessus.

Monsieur Norbert SAMAMAA : pour répondre à vos remarques ; au préalable il n'existait pas de projet de territoire au préalable, première nouveauté. La seconde nouveauté, il n'existait pas, non plus, de pacte de gouvernance, et donc aujourd'hui, il va y en avoir un. Ce qui n'existait également avant, et qui découle des synergies souhaitées entre les politiques communales et intercommunales, c'est qu'il n'existait pas de pacte financier et fiscal au sein de Cap Atlantique. Donc aujourd'hui, la plus grande synergie qui pouvait être apportée au sein des documents existants de Cap Atlantique était essentiellement le SCOT. Mais le SCOT avec un caractère beaucoup moins actif car le SCOT n'énonçait pas des actions, et c'est toute la qualité de ce projet de territoire. Lorsque vous dites que « le projet est assez nébuleux », aujourd'hui à travers les actions du projet de territoire, nous avons un suivi de toutes ces actions afin d'aller au bout de la dynamique que Cap Atlantique veut porter. Je pense que vous m'avez mal écouté car j'ai parlé de la totalité du territoire et j'ai dit que ce tout le maillage du territoire qui doit être repensé du sud au nord. Et c'est en cela que ce projet de territoire est un avantage, car le SCOT avait un caractère, peut-être, doublement « nombriliste », tel qu'il a été fait jusqu'à présent ; c'est-à-dire qu'il portait beaucoup moins ce liant sur les territoires voisins comme il portait beaucoup moins de liant avec notre façade littorale et maritime. C'est tout le travail qui doit être fait pour avoir à l'esprit cette transversalité et le maillage du territoire, la richesse des autres territoires qui nous entourent et avec lesquels nous devons travailler.

Monsieur le Maire : pour compléter la réponse de Monsieur Norbert SAMAMAA, une Vice-Présidence a été donnée à un maire du nord pour qu'effectivement il puisse travailler avec Breizh Go pour avoir un maillage beaucoup plus efficient sur le nord, c'est-à-dire permettre une liaison quotidienne, par exemple, entre Pénestin – Camoël – Férel – La Roche Bernard. Une convention est en réflexion actuellement pour permettre une liaison, par exemple, également jusque Redon.

Monsieur Norbert SAMAMAA : sur le zéro artificialisation nette (ZAN) vous dites « il y a des projets qui sont susceptibles d'aliéner cette zéro artificialisation », mais aujourd'hui, il y a la loi « climat et résilience » qui a été votée le 21 août 2021, elle est en attente de décret d'application et notamment sur sa gouvernance, car autant le législateur a fixé un cap autant il n'a pas décrit le mode de gouvernance. Et là, nous sommes en train d'y travailler, nous avons lancé une étude foncière qui va permettre de mieux cibler le potentiel foncier du territoire et ainsi permettre de dire comment nous priorisons l'artificialisation. Le ZAN ne dit pas que nous ne devons plus artificialiser mais que nous devons artificialiser de manière extrêmement pertinente et intelligente et que là, cela ne veut pas dire que l'on retire aux collectivités les moyens de leurs politiques publiques mais que l'on doit penser les choses différemment. Si, demain, un projet doit consommer 9 ha parce qu'il est jugé comme étant pertinent pour le territoire, il y aura artificialisation de 9 ha. Mais cela veut également dire, que notre intercommunalité aura, en toute connaissance de cause abandonnée un autre projet qui aurait pu consommer 9 ha, c'est ça l'arbitrage, c'est ça la gouvernance, c'est ça utiliser les outils que nous met le législateur en main, sans être allé jusqu'au bout de sa réflexion car les décrets d'application ne sont pas sortis mais sont en cours.

Pour conclure, Monsieur Guillaume BOLET, au nom de Monsieur Nicolas CRIAUD, Président de Cap ATLANTIQUE, remercie Monsieur le Maire pour son travail et ses valeurs humaines.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de territoire de Cap Atlantique.

5/ PERSONNEL

5-1 DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est applicable aux cadres d'emplois présents dans la collectivité, exceptée la filière Police Municipale. Il convient d'instaurer le RIFSEEP répondant aux objectifs suivants :

- Appliquer la réglementation relative au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ;
- Prendre en compte les fonctions, la manière de servir et l'engagement professionnel dans l'attribution du régime indemnitaire ;

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée à la manière de servir et l'engagement professionnel dénommée

complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel est attribué en fonction des résultats de l'entretien professionnel. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2022 ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail, des remboursements de frais de déplacement et de mission ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les fonctions en lien avec les modalités d'exercice des activités, les responsabilités, les expertises et les contraintes en présence ;

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE

L'organe délibérant définit les critères d'attribution ainsi que les montants plafonds applicables à chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA).

A. Détermination des critères d'appartenance aux groupes de fonctions

L'IFSE est versée automatiquement à l'agent occupant le niveau de fonctions lui permettant d'y prétendre. Les niveaux de fonctions sont établis à partir d'un classement des emplois en groupes de fonctions sur la base des trois critères suivants : Responsabilités, Technicité, Contraintes. Ceux-ci sont déclinés par des sous-critères afin de pouvoir observer différents niveaux de fonctions au sein de la collectivité.

Six groupes de fonctions sont établis pour la commune de Pénestin, décrits comme suit :

Groupes de fonctions		Critères	
1	DGS	Responsabilité	Pilotage, encadrement, priorisation, arbitrages, suivi de la structure Management des agents de la structure

			Interface avec les élus et les partenaires extérieurs
		Technicité	Préparation et suivi des décisions des élus Suivi et responsabilité des dossiers administratifs, RH et financiers Poste exigeant la maîtrise de plusieurs domaines de compétences et une expérience confirmée
		Contraintes / Particularités	Fonctions à enjeux : - Garant de la fonctionnalité de la structure, qualité du service rendu - Enjeu relationnel important <u>Et</u> contraintes organisationnelles
2	DGA	Responsabilité	Pilotage des activités du service technique en autonomie sous la supervision de la DGS, encadrement d'une équipe, remplacement de la DGS en son absence Participe à la conception et à la mise en œuvre des projets liés au service Interface avec les élus et les partenaires extérieurs relevant de leur domaine d'activité
		Technicité	Maîtrise dans son domaine d'activité, pilotage de projets, suivi de chantier, connaissances en marchés publics <u>Et</u> gestion des ressources matérielles liées à l'activité du service
		Contraintes / Particularités	Enjeu relationnel important <u>et</u> contraintes organisationnelles
Groupes de fonctions		Critères	
3	Responsable de service	Responsabilité	Pilotage des activités d'un service en autonomie sous la supervision de la DGS, encadrement d'une équipe Participe à la conception et à la mise en œuvre des projets liés au service Interface avec les élus et les partenaires extérieurs relevant de leur domaine d'activité
		Technicité	Maîtrise dans leur domaine d'activité, pilotage de projets <u>Et</u> gestion des ressources matérielles liées à l'activité du service
		Contraintes / Particularités	Enjeu relationnel important <u>Et</u> contraintes physique <u>ou</u> psychologique reconnues.
4	Réfèrent / Gestionnaire d'activité ou Adjoint au Responsable de service	Responsabilité	Réfèrent d'un domaine de compétence, gestion en autonomie sous la supervision de la DGS <u>ou</u> adjoint au responsable de service Interface avec les élus et les partenaires extérieurs relevant de leur domaine d'activité
		Technicité	Maîtrise dans leur domaine d'activité, participe au pilotage de projets <u>Et/ou</u> gestion des ressources matérielles liées à leur activité
		Contraintes / Particularités	Enjeu relationnel reconnu <u>Et/ou</u> contraintes physique ou psychologique reconnues
5	Agent polyvalent avec niveau de technicité et enjeu relationnel reconnus	Responsabilité	Poste d'application
		Technicité	Maîtrise de leurs missions Qualifications particulières <u>ou</u> habilitations requises <u>ou</u> technicité pouvant s'acquérir par acquisition de connaissances rapides ou de process

		Contraintes / Particularités	Enjeu relationnel reconnu <u>Et/ou</u> contraintes physique ou psychologique reconnues
6	Agent polyvalent	Responsabilité	Poste d'application
		Technicité	Maîtrise de leurs missions
		Contraintes / Particularités	Contraintes physique variable (bruit, posture, froid,...) disponibilité occasionnelle le weekend

B. Montants IFSE et CIA fixés par groupe de fonctions

Le montant plafond pour chaque groupe de fonctions est fixé dans le respect des montants plafonds réglementaires. Le montant individuel d'IFSE est fixé par l'Autorité territoriale selon le niveau de fonctions exercé par l'agent, et selon l'expérience acquise, dans le respect des montants plafonds fixés par délibération.

Les montants plafonds annuels bruts sont établis comme suit – sur une base temps complet :

Cotation des groupes de fonctions	Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	IFSE (montant plafond annuel brut, base temps complet)	CIA (montant plafond annuel brut, base temps complet)
1	Attaché, rédacteur	15 000 €	100 €
2	Rédacteur, technicien	11 000 €	100 €
3	Rédacteur, adjoint administratif, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	8 000 €	100 €
4	Adjoint administratif, adjoint technique, adjoint du patrimoine	7 000 €	100 €
5	Adjoint administratif, adjoint technique	5 000 €	100 €
6	Adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, ATSEM	3 000 €	100 €

C. L'IFSE « régie »

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part IFSE « régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Cette part IFSE « régie » permet de prendre en compte dans le régime indemnitaire les responsabilités et les contraintes liées à la tenue d'une régie.

L'IFSE « régie » est incluse dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de l'IFSE. Les montants annuels d'IFSE « régie » sont fixés comme suit, l'IFSE « régie » est versée mensuellement :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110

De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

LES MODALITES DE VERSEMENT

A. Modulation de la part liée aux résultats (CIA)

L'attribution du CIA dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée par l'Autorité territoriale d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du CIA annuel n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel. Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Monsieur Le Maire propose de fixer un montant plafond individuel de 100 € pour l'ensemble des groupes de fonctions.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'apprécier les critères prévus dans le support d'entretien professionnel, ceux-ci reprenant notamment l'atteinte des objectifs, la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, et le cas échéant, à encadrer une équipe.

Si les objectifs n'ont pas été atteints du fait de la collectivité et non du fait de la manière de servir de l'agent, le CIA n'est alors pas impacté.

B. Les bénéficiaires

	IFSE	CIA
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	Attribution dès l'entrée dans la collectivité.	Versement à compter d'une durée minimum de service consécutive de 6 mois appréciée au 1 ^{er} décembre de l'année N
Agents contractuels de droit public	Versement à compter d'une durée minimum de service consécutive de 3 mois	Versement à compter d'une durée minimum de service consécutive de 6 mois appréciée au 1 ^{er} décembre de l'année N

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent percevoir le RIFSEEP.

C. La périodicité du versement

L'IFSE	Versement mensuel.
Le CIA	Versement annuel à l'issue de l'évaluation individuelle de l'agent permettant d'apprécier sur l'année passée ses résultats et sa manière de servir. Le versement intervient au plus tard au mois de février de l'année N+1 au titre des résultats évalués pour l'année N.

D. Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

	Modulation de l'IFSE	Modulation du CIA
Congé maladie ordinaire / Maladie professionnelle imputable au service / Accident de service	Suivi du sort du traitement	Le CIA est proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année au-delà de 30 jours ouvrés d'absence (le CIA n'est pas impacté si l'agent est absent moins de 30 jours ouvrés).
Congé de longue ou grave maladie Congé de longue durée	Suspension de l'IFSE. (et pas de reversement, de la part de l'agent, relatif la période de maintien en maladie ordinaire, à demi traitement dans l'attente de l'avis du comité médical).	Le CIA est proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année au-delà de 30 jours ouvrés d'absence puis supprimé lorsque l'agent est absent sur une année complète
Congé maternité/paternité/ adoption	Maintien de l'IFSE en totalité.	L'agent est évalué sur la période travaillée uniquement (pas de prorata temporis appliqué au CIA).

E. Modalités de versement liées au temps de travail

Absence de service fait (= absence non justifiée)	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait, au prorata de la durée d'absence.
Temps non complet, Temps partiel (de droit et sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire brut.
Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement
Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire sur présentation des justificatifs
Suspension de fonctions - Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Suspension de versement du régime indemnitaire.
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Le régime indemnitaire est maintenu.

F. Conditions de réexamen du montant d'IFSE

Conformément à l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2011, le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- 1° En cas de changement de fonctions ;
- 2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Ce principe de revalorisation, non automatique, prendra en compte l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques.

LES CUMULS POSSIBLES AVEC LE RIFSEEP

Le RIFSEEP peut notamment être cumulé, le cas échéant, avec les IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires), l'indemnité relative aux élections, les remboursements de frais engagés au titre des fonctions exercées et la prime de fin d'année en tant qu'avantage collectivement acquis.

A. Indemnité horaires pour travaux supplémentaires

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Seuls les agents de catégories B et C peuvent prétendre à ces indemnités :

Cadre d'emploi	Emplois
Rédacteur	DGS, DGA, Responsable de service
Technicien	Responsable de service technique
Agent de maîtrise	Responsable de service technique, référent d'activité
Adjoint administratif	Agent en charge d'une mission administrative (accueil, communication, urbanisme, état civil, animation, comptabilité...)
Adjoint technique	Agent technique bâtiments, espaces verts, entretien, restauration scolaire...
Adjoint du patrimoine	Agent en charge de la médiathèque
Adjoint d'animation	Agent en charge de l'accompagnement des enfants, périscolaire...
ATSEM	Agent spécialisé école maternelle

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service (réunions en dehors des horaires de travail, événements exceptionnels, élections, marché) et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

B. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cette indemnité pourra être versée aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés et occupant les fonctions de DGS.

L'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2ème catégorie du grade d'attaché territorial affecté d'un coefficient allant de 1 à 8. Monsieur le Maire propose d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1. Lorsqu'il n'y a qu'un seul agent bénéficiaire, la somme individuelle allouée est portée au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité. Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE

	Crédit global annuel brut
IFSE	203 000
IFSE « régie »	750
CIA	3 800
Enveloppe globale annuelle brute	207 550

Les montants globaux renseignés ci-dessus correspondent aux montants calculés le 05 décembre 2022.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Ils pourront être amenés à évoluer dans le futur compte-tenu notamment des évolutions des effectifs, des modifications de groupes de fonctions, des changements de quotité de temps de travail, etc.

CAS PARTICULIER

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Ainsi, les agents connaissant une perte de régime indemnitaire liée à la mise en place du RIFSEEP, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette part étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la baisse sous l'effet d'une augmentation de l'IFSE, liée à un changement de fonctions.

Cette part est modulée dans les mêmes conditions que les autres parts d'IFSE.

Au vu des éléments présentés ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :

- **INSTAURE** le nouveau régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **ABROGE** les mentions des délibérations antérieures liées au régime indemnitaire exceptées :
 - Celles liées à la prime de fin d'année et au remboursement de frais engagés au titre des fonctions exercées ;
 - Celle liées aux primes et indemnités versées aux agents non éligibles au RIFSEEP (filiale police municipale) ;
- **MAINTIENT** en parallèle du RIFSEEP le versement de la prime de fin d'année (avantage collectivement acquis avant la parution de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;
- **INSTAURE** l'IFCE ;
- **VALIDE** les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **PREVOIT et INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

6/ QUESTIONS DIVERSES

6-1 DENOMINATION DE VOIE « CLOS DE POUDRANTAIS »

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

Monsieur le Maire expose :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

A la demande du Directeur de l'association syndicale des colotis du lotissement Poudrantaï II, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que soit dénommé la voie du lotissement de Poudrantaï I et II :

- « Clos de Poudrantaï »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer « Clos de Poudrantaï » la voie mentionnée sur le plan ci-annexé.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi que les services de la Poste.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les pièces afférentes.

6-2 DENOMINATION DE VOIE « CHEMIN DU CLOS THOMAS »

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

Monsieur le Maire expose :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que soit dénommé le chemin d'accès partant de la route de Couerne vers la rue de Kervinet :

- « Chemin du Clos Thomas »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer « Chemin du Clos Thomas » la voie mentionnée sur le plan ci-annexé.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi que les services de la Poste.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les pièces afférentes

6-3 DENOMINATION DE VOIE « IMPASSE DU PETIT BELLERIN »

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

Monsieur le Maire expose :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

A la demande du lotisseur, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que soit dénommé la voie du lotissement BARATA :

- « Impasse du Petit Bellerin »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer « Impasse du Petit Bellerin » la voie mentionnée sur le plan ci-annexé.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi que les services de la Poste.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les pièces afférentes.

6-4 DENOMINATION DE VOIE « CHEMIN DE KERFU »

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

Monsieur le Maire expose :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

A la demande du lotisseur, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que soit dénommé la voie du lotissement de M. GILORY :

- « Chemin de Kerfu »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer « Chemin de Kerfu » la voie mentionnée sur le plan ci-annexé.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi que les services de la Poste.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les pièces afférentes.

7/ INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISME OCTOBRE ET NOVEMBRE 2022

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (6 demandes en octobre 2022 et 8 demandes en novembre 2022)
- **Demands accordées en octobre 2022** :

CU					
DP					
DP 056 155 22 T0102	ROBO	construction pergola bioclimatique	Domaine de Bilaire	155 YH 210 (568 m ²)	04/10/2022
DP 056 155 22 T0121	JAN	ouverture en balcon	rue du Calvaire	155 ZW 66 (63 m ²)	05/10/2022
DP 056 155 22 T0132	PLANCON	Porte de garage	Domaine de Kermadeine	155 ZK 146 (493 m ²)	19/10/2022
DP 056 155 22 T0133	BOUYGUES TELECOM		rue de l'église	155 ZX 32 (1177 m ²)	27/09/2022
DP 056 155 22 T0135	LAUNAY	Division	Allée du Puits	155 ZV 200 (764 m ²), 155 ZV 201 (548 m ²)	10/10/2022
DP 056 155 22 T0136	PERAIS	Extension	Route de Loscolo	155 YN 474 (849 m ²)	17/10/2022

DP 056 155 22 T0138	ETIENNE	Chngement destination garage	Route du Halguen	155 ZP 35 (431 m ²), 155 ZP 38 (108 m ²), 155 ZP 74 (2 m ²)	17/10/2022
DP 056 155 22 T0140	ROREGER	Remplacement d'un abri de jardin	Route de Lanchalle	155 YN 359 (1118 m ²)	21/10/2022
DP 056 155 22 T0139	DESERT	Véranda	Résidence Les Vignes du Pérenne	155 YH 721 (456 m ²)	17/10/2022
PA					
PC					
PC 056 155 22 T0050	MARIE	construction	Clos de la rue	155 ZB 215 (413 m ²), 155 ZB 216 (304 m ²)	05/10/2022
PC 056 155 22 T0055	TUAUX	Extension et création garage	Allée de Kerlay	155 YM 48 (1412 m ²)	05/10/2022
PC 056 155 22 T0059	POIDRAS	création surface habitable	Route de Rochefort	155 YC 35 (3589 m ²)	19/10/2022
PC 056 155 21 S0030 M01	DUBRAY	extension d'une maison individuelle et mise en place d'un abri de jardin	Impasse des Piverts	155 YM 79 (606 m ²)	05/10/2022

- **Demandes accordées en novembre 2022 :**

NUMERO	NOM	DEMANDE	PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DATE D'ACCORD
CU					
DP					
DP 22T116	BELLIOT	BARDAGE	ZC 130	IMPASSE DE KORFU	08/11/2022
DP 22T129	CORSICA FD	DETACHEMENT TERRAIN ET MODIFICATION ACCES	ZI 213		07/11/2022
DP 22T141	SCI PENESTIN	REPLACEMENT HUBLOTS	ZW 68		08/11/2022
DP 22T142	SCI PENESTIN	CREATION FENETRES	ZW 68		08/11/2022
DP 22T146	SEVESTRE	DIVISION POUR CONSTRUCTION	YH 992-993		08/11/2022
DP22T148	VANNIER	VERANDA	ZE 49	5 ALLEE DES TENNIS	07/11/2022
DP 22T145	CASSEN	ABRI DE JARDIN	ZH 10	6 TER ALLEE DES MOUETTES	08/11/2022
DP 22T150	OTOVO France	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	ZI 574		22/11/2022
DP 22T154	BAYEUX	CARPORT	ZO 58		08/11/2022
DP 22T152	LECOMTE	GARAGE	ZS 6 A 10		08/11/2022
DP 22T157	SCHERER	AMENAGEMENT COMBLES	YA 284	38 RUE DU PORT	22/11/2022
PA					
AT 22T006	SAS PRESQU ILE INVESTISSEMENT	CELLULES COMMERCIALES	ZI 646		08/11/2022
PC					
PC 22T47	HAMON	GARAGE EN STUDIO	YL 413	20 CHEMIN CHAMPS BRULE	15/11/2022
PC 22T48	LAUNAY	2 MAISONS	ZV 201		21/11/2022

		INDIVIDUELLES			
PC 22T56	LECHAT	MAISON ET CLOTURE	ZI 670		08/11/2022
PC 22T57	CUZON PERRAIS	STUDIO	ZL 53		15/11/2022
PC 22T19M1	BENICHOU	EXTENSION	ZE 180-172		21/11/2022
PC 22T53	CHAUVIN	HANGARS	ZI 647	ZA DU CLOSO	21/11/2022
PC 22T64	DEYDIER	RENOVATION EXTENSION	ZH 1139	39 ALLEE DU TOQUEN	28/11/2022
PC 22T63	NEAU	MAISON	YI 302	114 ALLEE D INLY	25/11/2022
PC 22T51	PRESQU ILE INVESTISSEMENT	VILLAGE ENTREPRISES	ZI 646	PARC DU CLOSO	25/11/2022
PC 21S26M1	MORICE	IMPLANTATION ET MURET	ZV 199	ALLEE DU PUITS	25/11/2022

Monsieur le Maire souhaite faire passer une information : 12 personnes d'entre vous ont reçu un mail de Monsieur Dominique BOCCAROSSA, j'ai été profondément touché et choqué par ce mail et je voulais vous en faire part, là, ce soir.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : c'est quoi comme mail, il y en a eu plusieurs ?

Monsieur le Maire : c'est un courriel que vous avez envoyé le 10.11.2022, je pense que vous le retrouverez.

Monsieur Frédéric BERNARD : oui à l'ensemble du conseil, quoi.

Monsieur le Maire : non, je vous confirme à 12 personnes. Je tenais uniquement à dire que j'avais été profondément choqué et touché par ce mail.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : j'ai une question à poser par rapport à ce tableau, il y a des endroits où les adresses ne sont pas marquées, je ne sais pas pourquoi ?

Monsieur le Maire : nous les mettrons.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : en commission urbanisme, il y avait un permis d'aménager qui avait été déposé par Presqu'île Investissement en août 2022 et qui était intitulé « village d'entreprises dans la zone du Closo » et là le permis a été accordé sous l'intitulé « cellules commerciales ».

Monsieur le Maire : c'est le même

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : pourquoi cela s'appelle « cellules commerciales » ?

Monsieur le Maire : il s'agit d'une erreur d'intitulé.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : quand cela a été discuté au mois d'août, je n'étais d'ailleurs pas le seul à émettre quelques remarques sur ce projet, car c'est un bâtiment unique qui est divisé en plusieurs parties et qui était considéré à accueillir des activités artisanales et nous avons remarqué que les surfaces étaient beaucoup trop petites pour recevoir des activités artisanales. A l'époque, nous devons revoir ce dossier, mais apparemment, nous ne l'avons pas revu, le permis a été accordé, je ne sais s'il a été accordé sous ces mêmes critères et d'il a été modifié ou non et s'il n'a pas été modifié je souhaiterais savoir pourquoi ?

Monsieur le Maire : s'il est présent sur ce tableau, c'est qu'il a été validé en commission urbanisme.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il n'a pas été validé en commission urbanisme, je vous dis qu'au mois d'août il avait été dit que les surfaces étaient discutables pour qu'une entreprise puisse s'y installer ; nous avons attendu, toutes les commissions « urbanisme » jusqu'à aujourd'hui n'ont pas parlé de ce projet, et pourtant il a été validé.

Madame Mylène GILORY : quand est ce qu'il a été validé ?

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il l'a validé tout seul, en dehors de la commission, nous n'en avons pas reparlé.

Monsieur Michel BAUCHET : Monsieur le Maire n'a pas décidé tout seul car lorsqu'il y a eu le retour de Cap Atlantique et des concessionnaires cela a été validé par tous, donc lorsqu'il est arrivé en mairie il a été signé, et c'est moi qui l'ai signé car Monsieur le Maire était absent.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : c'est vous qui avez décidé ?

Monsieur Michel BAUCHET : non c'est moi qui ai signé

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : vous décidez...

Monsieur Michel BAUCHET : je ne décide de rien, je signe un document qui a été validé en l'absence de Monsieur le Maire.

Madame Corinne BOURSE : je me rappelle nous ne voulions pas de « box »

Monsieur le Maire : ce ne sont pas des « box », c'est un bâtiment qui va accueillir des artisans, c'est l'intitulé qui n'est pas bon.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : c'est un bâtiment qui va devenir une pépinière d'entreprises dans une zone artisanale, les artisans n'y viendront pas car sur 100 m² au sol ce ne sera que des salles d'exposition pour le carreleur qui expose son carrelage, un autre qui vend ses poêles à bois etc. Cela veut dire qu'il y a une dérive par rapport à la zone du Closo, où ce sont des bâtiments qui doivent être installés dans des zones artisanales pour un activité artisanale et non pas pour une activité commerciale ; ici là c'est intéressant c'est noté de nouveau « cellules commerciales », je suis étonné que Cap Atlantique est accepté cela car nous sommes en cours de PLU et il a toujours était précisé et même confirmé que des commerces ne pouvaient pas exister dans cette zone.

Monsieur Michel BAUCHET : exact, ce n'est pas une zone commerciale, il s'agit d'un village d'entreprises.

Monsieur le Maire : c'est la dénomination qui est erronée, je rappelle que la propriété de la zone est à Cap Atlantique, donc c'est à eux de prendre la décision, la commune est signataire des permis.

Monsieur Frédéric BERNARD : je pensais que vous aviez démissionné Monsieur BAUCHET ?

Monsieur Michel BAUCHET : lorsque le Maire est absent, c'est le premier adjoint qui signe, la prochaine fois se serait vous qui signerez !

Monsieur Frédéric BERNARD peut être !

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : j'ai encore quelques remarques à faire

Monsieur le Maire : vous avez 5mn Monsieur BOCCAROSSA

Monsieur Frédéric BERNARD : lorsqu'un conseiller veut prendre la parole il faut le laisser !

Monsieur le Maire : est ce que j'en ai empêché ? 5mn c'est le règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur BERNARD.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : par rapport au bulletin municipal, à vous de me dire si cela est réglementaire ou pas, j'ai vu une publicité, j'appelle cela « publicité » car j'ai vu « sophrologue – 10 euros de forfait », c'était dans la page « médiathèque » et je me suis dit « tiens une personne peut s'afficher, en tant que professionnel quelconque, mettre un prix et être mis dans le bulletin municipal » cela correspond à quoi ? à de la publicité ?

Madame Laëtitia SEIGNEUR : c'est un atelier que la médiathèque organise

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : et c'est payant ?

Madame Laëtitia SEIGNEUR : souvent, oui, ce n'est pas nouveau.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il n'y a pas d'adhésion, ce n'est pas une association, c'est quelqu'un de privé qui vient faire payer une prestation.

Madame Laëtitia SEIGNEUR : c'est la médiathèque qui organise.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : cela me semble bizarre que l'on ait le droit de le faire comme ça. Et puis je me suis également posé une question par rapport à une photo, qui est marquante, c'est la bénédiction des cartables, toujours dans ce même numéro du bulletin. Je me suis demandé si cela avait une raison d'être dans un bulletin municipal. C'est-à-dire que la bénédiction des cartables peut être, effectivement, une activité parallèle de culte, mais mettre cette photo « bénédiction des cartables » je me demande si cela ne déborde pas un peu ? si on n'est pas loin du prosélytisme.

Monsieur le Maire : c'est l'article qui a été proposé par l'école, il n'y a aucune censure sur les articles proposés, Monsieur BOCCAROSSA.

Madame Laëtitia SEIGNEUR : ce sont les activités de l'école privé.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : quand on parle d'éducation scolaire, je suis tout à fait d'accord, mais quand on parle de « bénédiction » il ne s'agit pas d'activités scolaires !

Monsieur Michel BAUCHET : il s'agit de la liberté d'expression

Monsieur le Maire : aucune censure sur aucun article n'est effectuée.

7-3 ATELIER « CLIMAT ET ÉNERGIE »

Monsieur le Maire rappelle que l'atelier « climat et énergie » du 11 octobre 2022 a été annulé faute d'inscrits. Un atelier, à destination des élu(e)s est de nouveau programmé à Pénestin le mercredi 14 décembre 2022 de 18h00 à 20h00.

Les objectifs de ces ateliers sont de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les processus en jeu quand on parle de changement climatique ?
- En quoi l'évolution du climat et des prix de l'énergie auront un impact sur notre territoire ?
- Quels sont leviers et quelles solutions possibles pour réduire nos consommations et nos émissions ?

Ces ateliers sont menés en partenariat avec CAP Atlantique et le CPIE Loire Océane

Madame Nadine FRANSOUSKY : j'ai participé à l'atelier du 17 octobre à Herbignac et c'est très intéressant.

7-4 NOTIFICATIONS DE JUSTICE.

- **Affaire : Pénestin / Amis Pays Mès et Vilaine (PC LOTI Ouest Atlantique – Res. COFRENO – appel)**

L'association les Amis du pays entre Mès et Vilaine demande à la cour administrative d'appel de Nantes :

1. D'annuler le jugement du 25 novembre 2021 du tribunal administratif de Rennes
2. D'annuler les trois arrêtés du 8 février 2019 du maire de la commune de Pénestin par lesquels il a accordé à la SARL Loti Ouest Atlantique des permis de construire pour des maisons individuelles d'habitation respectivement sur les lots n° 12, n° 13 et n° 14 du lotissement du Cofréno ;
3. De mettre à charge de la commune de Pénestin la somme de 3 000 € en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Par arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Nantes sous le n° 22NT00226 en date du 22 novembre 2022 il a été prononcé le rejet de la requête de l'association Les Amis du Pays entre Mès et Vilaine et laisse à la charge de chacun des parties les frais exposés par elle dans le cadre de la présente instance.

- Affaire Pénestin / Ass° Les Amis du Pays entre Mès et Vilaine (PC BARRIAL – PICARD) – appel

L'association les Amis du pays entre Mès et Vilaine demande à la cour administrative d'appel de Nantes :

1. D'annuler le jugement du 3 juillet 2020 du tribunal administratif de Rennes ;
2. D'annuler l'arrêté du 13 juillet 2017 du maire de Pénestin ;
3. De mettre à la charge de la commune de Pénestin la somme de 2 500 € en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Par arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Nantes sous le n° 20NT02728 en date du 22 novembre 2022 il a été prononcé le rejet de la requête de l'association Les Amis du Pays entre Mès et Vilaine et laisse à la charge de chacun des parties les frais exposés par elle dans le cadre de la présente instance.

Madame Mylène GILORY : par rapport au projet de territoire qui a été présenté précédemment, est ce que Cap Atlantique peut fournir des informations au sujet des panneaux photovoltaïques par exemple ?

Monsieur le Maire : oui, ce n'est pas Cap Atlantique directement mais il y a un numéro unique, que je vous communiquerai, et qui s'adresse aux privés, aux entreprises et aux collectivités territoriales.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : une dernière chose, la municipalité est intervenue sur la falaise de la Mine d'Or, j'avais demandé s'il y avait une autorisation préfectorale, effectivement elle a été demandée, sauf que l'arrêté préfectoral n'est valable que 10 jours donc il aurait dû y avoir une nouvelle demande de faite. De plus, sur cet arrêté préfectoral il était précisé que l'intervention devait se faire par une pelleuse à pneu et non pas à chenille, comme cela a été utilisé, donc cela n'a pas été respecté, et ce qui n'a pas été fait, non plus, c'est un rapport photographique, avant, pendant et après travaux, que j'ai demandé à la Préfecture qui m'a répondu ne pas l'avoir reçu, donc il n'a pas été fait et s'il n'a pas été fait, c'est plutôt gênant et je pense que l'on portera plainte contre cela pour « atteinte à l'environnement ». C'est une zone strictement protégée, nous savons que c'est un site classé mais c'est également un site protégé au niveau environnemental et de biodiversité et en particulier pour les hirondelles de falaise. Donc la commune est intervenue, je dirais, en dehors même de ce décret, sans tenir compte, même de ce que le décret demandé. Je voulais simplement dire qu'il y aura une plainte de déposer contre la mairie par rapport à cela.

♣♣♣♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H52.

Commune de Penestin

Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire

ESQUISSE RETENUE 25.10.2022



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

BECOME 56
INGÉNIERIE FLUIDES

BLEHER
architectes



Ce document est une esquisse à usage administratif, il ne saurait en aucun cas considéré comme un plan d'exécution pour les entreprises en charge des travaux.

dossier : **3425**

phase : **ESQ**

date : **24/10/22**

échelle : **1/250**

dessin : **PJB**

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de Penestin

PENESTIN

BLEHER architectes

Rue du 6 juin 1944 - 56420 PLUMELEC
tel : 02 97 42 21 44 - fax : 02 97 42 30 52
email : contact@bleher-architectes.com

Plan du Rez-de-chaussée V6



Section ZW n°140

Section ZW n°225

Section ZW n°137

Section ZW n°134

Section ZW n°226

Section ZW n°135

Section ZW n°136

228

136

135

Ce document est une esquisse à usage administratif, il ne saurait en aucun cas considéré comme un plan d'exécution pour les entreprises en charge des travaux.

dossier : **3425**

phase : **ESQ**

date : **24/10/22**

échelle : **1/100**

dessin : **PJB**

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de Penestin

PENESTIN

BLEHER architectes

Rue du 6 juin 1944 - 56420 PLUMELEC
tel : 02 97 42 21 44 - fax : 02 97 42 30 52
email : contact@bleher-architectes.com

Plan du Rez-de-chaussée Extrait



ORTHO.
18.63 m²

KINE
19.99 m²

REEDUCATION
50.47 m²

PSYCHOMOT.
24.35 m²

KINE
20.72 m²

OSTEO.
19.20 m²

INFIRMIER/ERES
24.62 m²

CTA
4.86 m²

PAC
5.43 m²

REUNION DETENTE
24.94 m²

MED 1
20.99 m²

MED 3
20.04 m²

MED 2
20.23 m²

HALL
11.93 m²

SALLE D'ATTENTE
28.64 m²

ATTENTE
14.82 m²

ATTENTE
2.10 m²

Onduleurs
3.87 m²

Courant
Faibles
2.40 m²

LM.
3.43 m²

WC Pers
1.73 m²

TGBT
2.77 m²

WC PMR
5.78 m²

WC PMR
4.69 m²

EMPRISE
POLE DENTAIRE

Allée

Ce document est une esquisse à usage administratif, il ne saurait en aucun cas considéré comme un plan d'exécution pour les entreprises en charge des travaux.

dossier : **3425**

phase : **ESQ**

date : **24/10/22**

échelle : **1/100**

dessin : **PJB**

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de Penestin

PENESTIN

BLEHER architectes

Rue du 6 juin 1944 - 56420 PLUMIELEC
tel : 02 97 42 21 44 - fax : 02 97 42 30 52
email : contact@bleher-architectes.com

Plan du Rez-de-chaussée Extrait



on ZW n°226

220
16.75

Accès
Pompier
Ambulances

dossier : **0000**phase : **ESQ**date : **24/10/22**

échelle :

dessin : **PJB****MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

PENESTIN

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de Penestin

29/10/2022

BLEHER
architectesRue du 6 juin 1944 - 56420 PLUMELEC
tel : 02 97 42 21 44 - fax : 02 97 42 30 52
email : contact@bleher-architectes.com

Surfaces utiles

DESIGNATION	SURFACES en m ²					
	PROGRAMME	Observations	ESQUISSE	ESQUISSE V5	ESQUISSE V6	Observations
POLE MEDECINS						
Médecin généraliste 1	20,00	Compris salle archives sur cloison modulaire. Sortie directe sur l'extérieur	19,63	19,59	20,04	
Médecin généraliste 2	20,00	Sortie directe sur l'extérieur	19,58	19,64	20,99	
Sanitaire praticiens	1,00		-	x	x	
Sanitaire patients PMR	3,00		4,25	4,74	4,69	
Secrétariat - Bureau généralise 3	20,00	Secrétariat pouvant devenir un bureau soin	19,68	20,47	20,23	
Salle d'attente	15,00		13,84	15,26	14,82	
Bloc Urgence	12,00	Accès direct depuis l'extérieur (ambulance) et depuis les deux bureaux médecins	14,80	18,55	x	
Local ménage				2,05	x	
POLE POLY-PRATICIENS						
Kinésithérapeute 1	20,00		20,00	20,00	19,99	
Kinésithérapeute 2	20,00		20,72	20,72	20,72	
Orthophoniste	15,00		20,79	18,74	18,63	
Psychomotricien	30,00	Travail avec un chien. Prévoir une sortie sur un espace sécurisé extérieur.	29,66	24,35	24,35	
Salle de rééducation	50,00	Salle commune au pôle. Baie extérieur pour ventilation	50,60	50,49	50,47	
Sanitaire praticiens	1,00		-	2,57	x	
Sanitaire patients PMR (avec table à langer)	3,00		5,70	5,70	5,70	
Sanitaires Patients						
Salle d'attente	10,00		21,57	29,77	28,64	
POLE INFIRMIERS-ERES						
Cabinet infirmier	25,00		24,76	24,76	24,62	
Sanitaire patients PMR	3,00		-	x	x	
Local DASRI	2,00		1,83	1,83	x	
Salle d'attente	8,00		5,43	8,35	2,10	
POLE DENTISTE						
Dentiste	60,00	A prévoir en brut. 2 salles de soin, stérilisation, panoramique, attente,...			x	
POLE OSTEOPATHE						
Salle de soin	20,00		19,87	18,64	19,20	
Salle d'attente	10,00		6,13	8,16	x	
Sanitaire PMR	4,00		4,49	5,70	x	
COMMUNS						
Coin kitchenette Salle de réunion	25,00	Doit accueillir 15 personnes	29,66	28,49	24,94	
Sanitaire personnel	1,00		2,38	2,30	1,73	
Local CTA	10,00		8,81	8,81	4,86	
Local PAC	10,00		8,88	8,89	5,43	
TGBT	1,00		-	1,00	2,77	
Onduleurs				1,00	3,87	
Local courant faible	6,00		3,03	2,29	2,40	
Local ménage			2,54	2,82	3,43	
Circulations	30,00		61,48	42,06	42,70	
Total surface MSP	455,00		440,11	437,74	387,32	
Logement stagiaire	70,00	3 chambres, accès extérieur; A l'étage	70,00	80,03	x	
TOTAL PROJET	525,00		510,11	517,77	387,32	
Autres surfaces						
Local poubelle extérieur	10,00	En limite de propriété	11,02	x	x	
Besoin en places de stationnements						
Praticiens	20	15,00	20	21	22	
Patients	25	22,00	22	22	22	à minima
Total places	45					

Ce document est une esquisse à usage administratif, il ne saurait en aucun cas considéré comme un plan d'exécution pour les entreprises en charge des travaux.

dossier : **0000**

phase : **ESQ**

date : **25/10/22**

échelle :

dessin : **PJB**

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de Penestin

PENESTIN

BLEHER
architectes

Rue du 6 juin 1944 - 56420 PLUMELEC
tel : 02 97 42 21 44 - fax : 02 97 42 30 52
email : contact@bleher-architectes.com

Volumétrie





Projet de territoire 2030

Norbert SAMAMA

Cap Atlantique L'agglo

Assérac · Batz-sur-Mer · Camoël · Férel · Guérande · Herbignac · La Baule-Escoublac · La Turballe · Le Croisic
Le Pouliguen · Mesquer · Pénestin · Piriac-sur-Mer · Saint-Lyphard · Saint-Molf

Notre vision...

Entre **terre et océan**, une terre des **possibles**.

Un **écran océanique** en mouvement, à **partager**, à **protéger** et à **optimiser**.

Un territoire conscient des qualités uniques de son environnement
et des enjeux qui y sont liés.

Un territoire offrant un cadre de vie attractif pour tous.

Un territoire épanoui et ouvert sur son temps comme sur son univers.

Une terre qui se forge jour après jour **dans nos mains**.

3 Grandes ambitions

Concrétisées par
18 Politiques publiques

Dans lesquelles s'inscrivent
36 Actions majeures

Soutenues par des
centaines
de projets !



Projet de territoire
2030

Cap Atlantique L'agglo

Ambition A

UN TERRITOIRE ACCÉLÉRATEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

A1

Adapter l'aménagement du territoire
et les logements aux changements climatiques

A2

Promouvoir l'identité et l'environnement
maritime et littoral du territoire

A3

Retisser le lien entre l'Homme et la nature :
politique de l'eau et biodiversité

A4

Agir pour la transition alimentaire

A5

S'engager dans la diversité énergétique

A6

Réduire notre empreinte environnementale

Ambition **B**

UN TERRITOIRE PORTEUR DU BIEN VIVRE POUR TOUS

B7

Assurer à tout le monde un parcours résidentiel de qualité

B8

Apporter une offre de mobilité alternative au tout-voiture, sûre, écologique et économique

B9

Accompagner le développement numérique du territoire

B10

Coordonner les actions pour la santé et favoriser la prévention

B11

Développer la pratique sportive en cohérence avec l'identité et les valeurs du territoire

B12

Promouvoir un cadre culturel ambitieux et accessible à tous

B13

Installer un tourisme responsable

B14

Encourager les filières locales et émergentes en termes d'emploi

Ambition C

UN TERRITOIRE UNI ET INTEGRE AU PROFIT DU DYNAMISME GLOBAL

C15

Replacer l'humain au centre des préoccupations et réincarner le dialogue entre les administrations et les habitants

C16

Offrir au territoire une image en adéquation avec les besoins actuels

C17

Rendre l'action publique plus proche des usagers

C18

Intensifier les partenariats et les coopérations intra et extra territoriaux

Merci!

Projet de territoire
2030

Cap Atlantique L'agglo

